SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5 (2Dév.)

AGW 16/12/2020

A31	B19	B21	C43	C35	C43	C46	D1c ou d
900	700	400 x 600	700	700	700	700	700
3 min.	1 (4)	1	*2 à 4 (4)(5)	2 (3)	4	4	2 (4)(5)
F39 — 500 m	F41 — Déviation	F45	F47	Add. — 200 m	Add. — 400 m	Add. — EXCEPTE CIRCULATION LOCAL	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020
2100 x 2500		400 x 600	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200	
2	x (7)	2	4	2	2	*2 à 4 (4)(5)	1 (4)
Annexe 2 AGW 16/12/2020 (ou … ou …)	Dispositif Annexe 4	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS — H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 60 m Min.	50	
	1 (5)	1 (4)	4	(8)	(9)	2 Radar (10)	

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m.
4. La barrière à placer en début de chantier est complétée par un dispositif du Type I
   de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020
   Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. L'autre barrière sera surmontée en son milieu par un signal C3 complété, éventuellement par le panneau additionnel
   "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE".
   Un signal D1d sera également placé au-dessus de la barrière.
   Le bord inférieur des signaux se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ces signaux.
6. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur = 0,75 m.
7. L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
9. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.5 (2Dév.)

AGW 16/12/2020

1/2

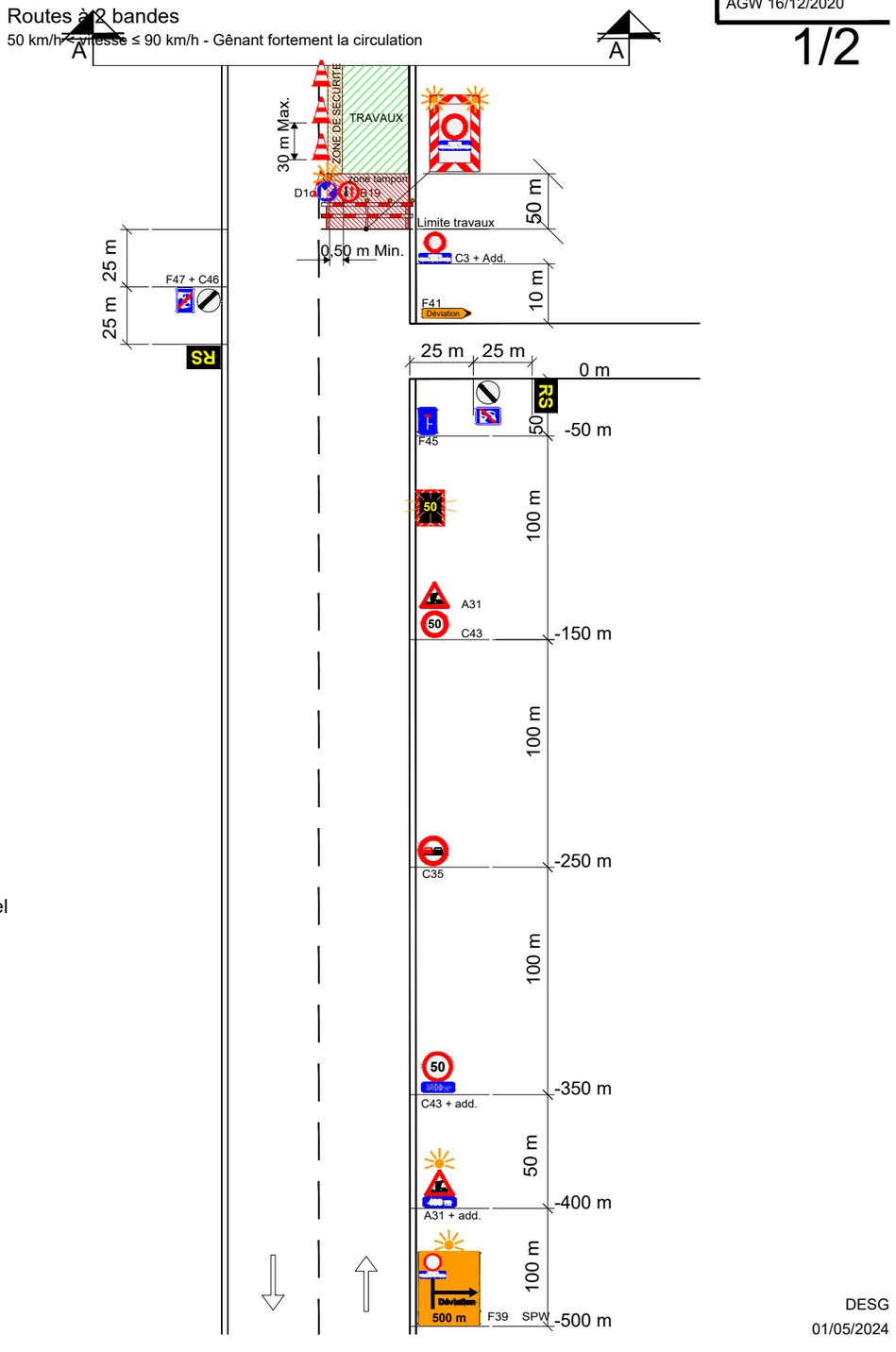

DESG

01/05/2024

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5 (2Dév.)
AGW 16/12/2020
2/2

Routes à 2 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

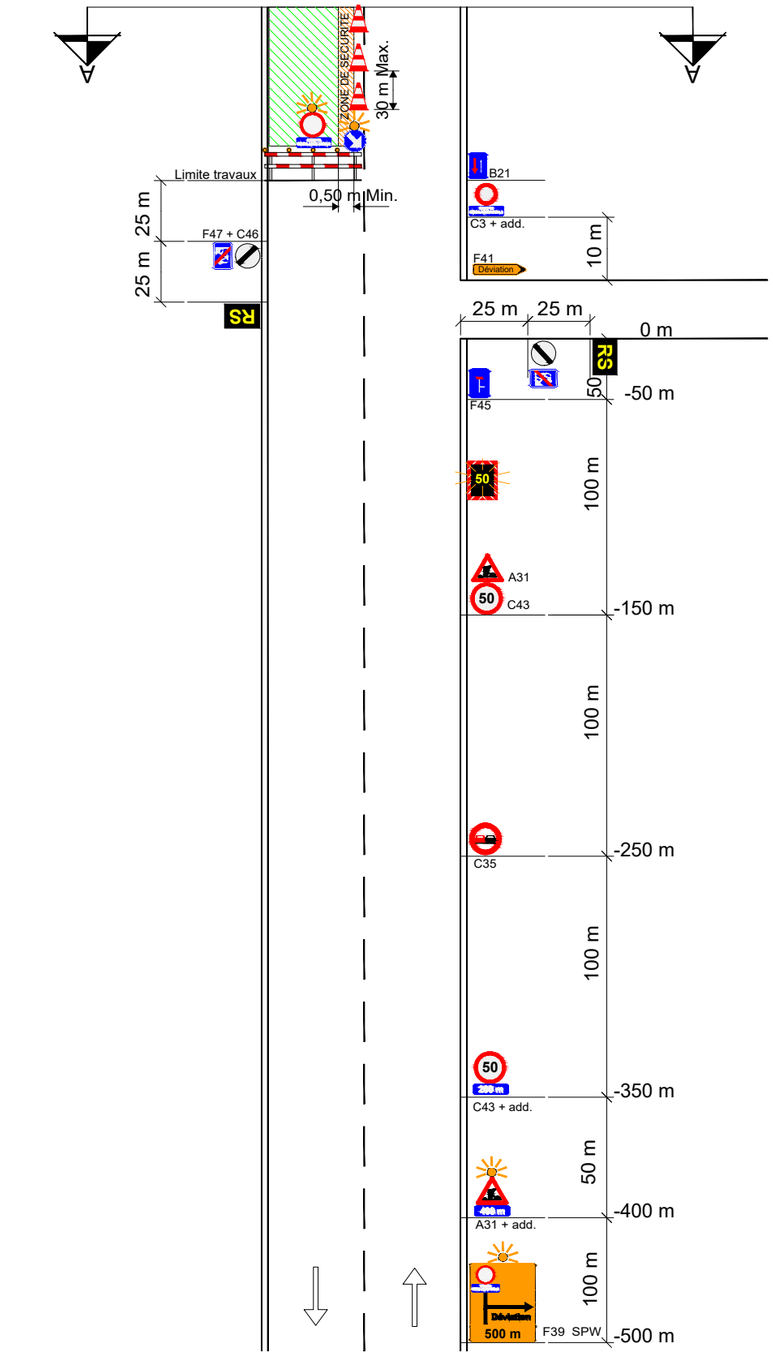

DESG
01/05/2024